

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
29 mars 2019 à 20 h 30
Convocation du 22 mars 2019

Présents :

M. BARAT Raynald, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, M. HENRION Christophe, M. MATHIEU Régis, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

Mme EMOND Catherine donne pouvoir à Mme TONNETTE Pascale, M. HAUWY Mickael donne pouvoir à M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à M. MATHIEU Régis

Excusé(s) :

Mme DAUCHELLE Aurore, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickael, M. SAUVAGE Patrick

Secrétaire de séance : Mme TONNETTE Pascale

Président de séance : M. MATHIEU Régis

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Commune : Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 18 731,39	0	- 47 223,36	- 65 954,75
Fonctionnement	190 566,58	19 127,39	66 888,09	238 327,28
Total	171 835,19	19 127,39	19 664,73	172 372,53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Commune : Approbation du compte administratif 2018

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2018	222 763,37 €
Recettes de fonctionnement 2018	289 651,46 €
Résultat de l'exercice 2018	66 888,09 €
Part affectée à l'investissement 2018	19 127,39 €
Résultat reporté 2017	171 835,19 €
Résultat de clôture 2018	238 327,28 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2018	72 483,52 €
Recettes d'investissement 2018	25 260,16 €
Résultat de l'exercice 2018	- 47 223,36 €
Résultat reporté 2017	- 18 731,39 €
Résultat de clôture 2018	- 65 954,75 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

3 - Commune : affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le CA fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) :	238 327,28 €
Résultat d'investissement (déficit) :	65 954,75 €
Des restes à réaliser de :	2 692,94 €
Soit un besoin de financement de :	68 647,14 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	68 647,14 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent	169 679,59 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	65 954,75 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2019 comme suit :

	Ancien taux	Nouveau taux
TH	7,59	7,59
TFB	8,86	8,86
TFNB	22,15	22,15

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Commune : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2019 qui se présente comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2019	152 230,39	220 878,08	384 738,92	244 623,00
Restes à réaliser 2018	2 692,94			
Résultat reporté	65 954,75			169 679,59
Total de la section	220 878,08	220 878,08	384 738,92	384 738,92

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Eau : vote du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	44 958,62	0	7 515,76	52 474,38
Exploitation	18 534,95	0	1 341,09	19 876,04
Total	63 493,57	0	8 856,85	72 350,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Eau : vote du compte administratif 2018

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses d'exploitation 2018	47 233,68 €
Recettes d'exploitation 2018	48 574,77 €
Résultat de l'exercice 2018	1 341,09 €
Part affectée à l'investissement en 2018	0 €
Résultat reporté 2017	18 534,95 €
Résultat de clôture 2018	19 876,04 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2018	4 431,12 €
Recettes d'investissement 2018	11 946,88 €
Résultat de l'exercice 2018	7 515,76 €
Résultat reporté 2017	44 958,62 €
Résultat de clôture 2018	52 474,38 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

8 - Eau : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2019 qui se présente comme suit :

	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2019	14 440,00	10 510,00	51 950,00	42 940,00
Restes à réaliser 2018				
Résultat reporté		52 474,38		19 876,04
Total de la section	14 440,00	62 984,38	51 950,00	62 816,04

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Lotissement : vote du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat clôture 2018
Investissement	- 19 931,49	0	0	- 19 931,49
Exploitation	20 203,70	0	0	20 203,70
Total	272,21	0	0	272,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Lotissement : vote du compte administratif 2018

Après que Monsieur le Maire soit sorti, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2018 qui s'établit comme suit :

Exploitation :

Dépenses d'exploitation 2018	0 €
Recettes d'exploitation 2018	0 €
Résultat de l'exercice 2018	0 €
Résultat reporté 2017	20 203,70 €
Résultat de clôture 2018	20 203,70 €

Investissement :

Dépenses d'investissement 2018	0 €
Recettes d'investissement 2018	0 €
Résultat de l'exercice 2018	0 €
Résultat reporté 2017	-19 931,49 €
Résultat de clôture 2018	- 19 931,49 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MATHIEU Régis

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

11 - Lotissement : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2019 qui se présente comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2019	20 439,20	40 370,69	20 449,20	57 129,20
Restes à réaliser 2018				
Résultat reporté	19 931,49			20 203,70
Total de la section	40 370,69	40 370,69	20 449,20	77 332,90

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Transfert de l'excédent du budget eau

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le résultat de clôture de l'exercice 2018 du budget Eau est excédentaire de 19 876,04 €. Il leur explique que ce résultat n'est pas la conséquence d'un prix excessif réclamé à l'usager.

En conséquence et conformément aux articles R2221-48 et R2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, considérant :

- L'absence de projet d'investissement pour l'année 2019
- Un résultat cumulé excédentaire

Décide à l'unanimité de transférer un montant de 19 000 € du budget Eau vers le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil décide d'attribuer à Madame MAYER Agnès, Receveur jusqu'au 30 septembre 2018 et à Monsieur ALEXANDRE Thierry, Receveur à compter du 1er octobre 2018, 100 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

Du décès de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments, adjoint technique et de l'embauche d'un nouvel agent assurant les mêmes fonctions,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments,
- La création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des bâtiments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Agent d'entretien					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique	C	1	0	TNC : 19 h
Agent chargé de l'entretien des locaux	Adjoint technique	C	0	1	TNC : 15 h

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Modification du tarif de la garderie

Le tarif de la garderie a été fixé le 19 juin 2015 et n'a pas évolué depuis. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif de l'heure de garderie à compter du 01 septembre 2019 afin de ne pas alourdir le reste à charge pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE le tarif de la garderie à :

- * 2,50 € la première heure (toute heure commencée est due)
- * 1,25 € la demi-heure supplémentaire (toute $\frac{1}{2}$ heure commencée est due)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Adhésion à un groupement de commandes pour "l'achat de fours de remise en température et / ou armoires froides"

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte du Grand Toulouais qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution des repas sur l'ensemble des territoires de la CC Terres Tuloises et la CC de Colombey-les-Belles et Sud Toulouais.

Compte tenu que la cuisine centrale actuelle du SMGT a atteint sa limite de capacité de production en liaison chaude, des aménagements nécessaires sont prévus pour anticiper le passage en liaison froide dès la rentrée de septembre 2019 afin d'assurer la production dans la cuisine actuelle jusqu'en 2022 (date prévisionnelle nouvelle cuisine centrale du SMGT).

Le passage en liaison froide nécessite l'achat de fours de remise en température pour chaque site et d'armoires froides adaptées.

Pour ce faire, les élus du SMGT proposent d'adhérer au groupement de commandes porté par le SMGT afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir la meilleure offre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de maîtrise financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMGT comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur le SMGT a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention précise que la mission du SMGT comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le SMGT passe la commande pour tous les membres du groupement. Chaque membre règle sa facture au titulaire de l'accord-cadre.

Il a été décidé par le comité syndical en date du 07 mars 2019 une prise en charge partielle du SMGT comme suit :

Le SMGT prendra en charge 50% du coût HT des fours. Les armoires froides seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de fours et/ou d'armoires froides

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte d'aucun frais inhérent à la passation du marché,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir les meilleures offres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de meilleures offres, il sera passé un accord-cadre,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulinois sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulinois sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement via la convention et ses annexes,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat des fours de remise en température et/ou d'armoires froides »,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Mixte du Grand Toulinois pour signer et de notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- **DONNE MANDAT** au Président du SMGT pour passer commande pour tous les membres du groupement
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des

recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Questions diverses

- Le maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi par la CCTT :
 - ✓ les possibilités de construction dans le village seront de 47 logements dans les 10 ans à venir,
 - ✓ une zone à urbaniser d'une surface d'environ 4 ha est octroyée
 - ✓ la zone artisanale sera transformée en zone à construire
- La commune envisage avec la CCTT de faire une nouvelle plateforme de déchets verts en deux parties : un emplacement pour les produits de la tonte et un autre pour les branchages à broyer jusqu'à 14 cm de diamètre maximum. **A ce propos, la commune a fait du paillage que nous tenons à disposition de tous les habitants de la commune qui le souhaitent.**
Pour l'extension du cimetière, une consultation a été réalisée pour le choix du maître d'œuvre avec l'aide du CAUE 54. 4 réponses ont été reçues.
- Une réunion pour le fleurissement de la commune a eu lieu le 09 avril. Les plantations commenceront début mai. Tous les bénévoles seront les bienvenus.

Il est rappelé aux propriétaires de chiens classés dangereux que ces derniers doivent être tenus en laisse, muselés sur le domaine public et qu'ils doivent être accompagnés d'un adulte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h30

Le secrétaire de séance